



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2025

Table des matières

1. RESUME	3
2. INTRODUCTION	3
3. VUE D'ENSEMBLE	4
3.1 Investigations	4
3.2 Opérations	4
3.3 Légal	4
3.4 Média	5
3.5 Management	5
3.6 Relations extérieures	6
4. RAPPORT NARRATIF	6
4.1 Investigations	6
4.2 Opérations	7
4.3 Légal	10
4.4 Média	29
4.5 Management	33
4.6 Relations extérieures	33
5. CONCLUSION	37
ANNEXE 1. L'ANNEE EN IMAGES	38

1. Résumé

Le PALF (projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage) crée en 2008 en République du Congo, fait partie du réseau Eagle depuis 2014.

Dans la mission qui lui est assignée, l'appui du gouvernement Congolais à appliquer la loi sur la faune, le PALF, joue un rôle fondamental dans l'interpellation des personnes impliquées dans le trafic d'espèces fauniques ainsi que de leurs trophées. Fort de son expérience, il mène par ses juristes un suivi conséquent des dossiers au niveau des cours et tribunaux de la République. La communication médiatique fait également partie intégrante des tâches auxquelles s'attèle le projet au sujet de la criminalité faunique.

Au cours de l'année 2025, 240 enquêtes ont été menées dont 07 ayant abouti aux opérations et ayant conduit à l'interpellation de 13 individus.

Pour cette année 2025, **06** Pointes d'ivoires pesant **12,57 Kg**, une quantité importante d'écailles de pangolin pesant **59,57 Kg**, **06** Peaux de panthère, **32** Griffes de pangolin géant et **01** chimpanzé ont été saisis au cours de ces opérations.

Ainsi, sur les treize (**13**) individus interpellés, cinq (**05**) trafiquants sont derrière les barreaux, condamnés à la prison ferme, un (**01**) condamné à la prison ferme en liberté avec mandat d'arrêt décerné à son encontre, un (**01**) en liberté provisoire en attente du jugement et six (**06**) condamnés avec sursis.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, quinze (**15**) décisions ont été rendues, dont trois (**03**) décisions fermes, neuf (**09**) décisions avec sursis, deux (**02**) décisions sans culpabilité et un (**01**) arrêt infirmatif de la Cour d'Appel.

Tous ces résultats ont été obtenus au bout de plusieurs missions effectuées par les agents des départements investigation et juridique.

2. Introduction

Le PALF existe au Congo Brazzaville depuis dix-huit années et fait partie du réseau EAGLE depuis 13 ans. Ce réseau s'étend de l'Afrique de l'Ouest en Afrique centrale. Le réseau compte au total sept (7) pays que sont le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Burkina Faso, le Sénégal, l'Ouganda et le Congo.

La mission du réseau EAGLE est basée sur la collaboration entre les ONG et les ministères en charge de la faune dans chaque pays où il a une représentation. En République du Congo par exemple, le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage appuie le Ministère de l'Economie Forestière en s'assignant les tâches ci-après :

- Identification des trafiquants de viande, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écailles de pangolin, de peaux de panthère et d'autres produits fauniques à caractère illicite qui sévissent à grande échelle avec des preuves flagrantes.
- Facilitation d'interpellation des contrevenants en matière faunique.
- Facilitation des poursuites judiciaires au ministère de l'économie forestière via les directions départementales.
- Suivi de l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux.

- Sensibilisation des populations à travers les publications et diffusions des opérations exécutées via la télévision, presse écrite, radio et presse internet.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, The Aspinall Foundation (TAF) a signé un accord de partenariat avec le ministère de l'économie forestière. Le renouvellement dudit partenariat a eu lieu le 30 novembre 2022 après plusieurs pourparlers entre la Coordinatrice sortante du PALF et le Ministère de l'Economie Forestière, en présence de plusieurs autorités locales et des ambassadeurs.

Les actions réalisées dans le cadre de l'exécution du projet PALF reposent sur les départements Investigation, Opération, Juridique et Média. L'unique bureau PALF pour l'instant est basé à Brazzaville. Les agents du PALF effectuent des missions sur toute l'étendue du territoire national Congolais.

3. Vue d'ensemble

3.1 Investigations

Courant 2025, deux cent quarante (240) missions d'investigation de terrain ont été menées dans 15 départements du pays. Il s'agit de Brazzaville, Cuvette, Cuvette Ouest, Plateaux, Lékoumou, Niari, Pointe-Noire, Kouilou, Djoué - Lefini, Nkeni - Alima, Likouala, Pool, Bouenza, Sangha, Congo-Oubangui.

Le département investigation est composé de quatre (04) investigateurs. Celui-ci a travaillé avec le concours d'informateurs extérieurs et d'efficaces conseils du réseau EAGLE.

3.2 Opérations

Le Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage en sigle PALF a initié au cours de l'année 2025, sept (07) opérations d'interpellation dans les départements du Niari, de la Likouala, de la Cuvette et de la Bouenza. À cet effet, treize (13) personnes de nationalité congolaise ont été interpellées, présentées devant les différents parquets de la République et placées sous mandats de dépôt. Ces opérations ont été menées en collaboration avec les autorités congolaises, par l'entremise des Directions Départementales du Ministère de l'Économie Forestière et les Régions de Gendarmerie Nationale.

Les espèces animales ayant fait l'objet des opérations cette année sont entre autres l'éléphant pour ses ivoires, le Pangolin géant pour ses écailles et griffes, la panthère pour sa peau et le chimpanzé. Sur les treize (13) personnes interpellées, il ressort qu'en décembre 2025, cinq (05) demeurent derrière les barreaux, deux (02) sont en liberté provisoire, six (06) condamnées avec sursis.

3.3 Légal

Dans sa lutte contre la criminalité faunique en République du Congo, le Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage a appuyé les autorités congolaises à réaliser sept (07) opérations ayant abouti à l'interpellation de treize (13) individus présentés devant les parquets de la République et placés sous mandat de dépôt.

Ainsi, sur les treize **(13)** individus interpellés, cinq **(05)** trafiquants sont derrière les barreaux, condamnés à la prison ferme, un **(01)** condamné à la prison ferme, en liberté avec mandat d'arrêt, un **(01)** en liberté provisoire en attente du jugement et six **(06)** condamnés avec sursis.

En effet, soixante-un **(61)** missions ont été effectuées par les juristes PALF sur toute l'étendue du territoire national. L'intérêt de ces missions relève de l'appui aux autorités lors des opérations d'interpellation de trafiquants d'espèces fauniques intégralement protégées et leurs trophées, des suivis juridiques au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, des visites geôles pour constater la présence des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêts et l'assistance des avocats.

En **2025**, sept **(07)** affaires ont été portées devant les juridictions de 1^{er} degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possessions d'espèces animales intégralement protégées ou de leurs trophées. Deux **(02)** affaires pour trois **(03)** prévenus à Owando, deux **(02)** affaires pour cinq **(05)** prévenus à Dolisie, une **(01)** affaire pour un **(01)** prévenu à Madingou et deux **(02)** affaires pour quatre **(04)** prévenus à Impfondo tous incriminés pour des infractions en matière faunique.

Le suivi juridique a porté également sur les affaires antérieures devant les cours et tribunaux de la République.

Du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**, quinze **(15)** décisions ont été rendues, dont trois **(03)** décisions fermes, neuf **(09)** décisions avec sursis, deux **(02)** décisions non coupables et un **(01)** arrêt infirmatif de la Cour d'Appel.

Il est très important de souligner la flexibilité des magistrats à la lumière de la gravité de certains délits.

Il faut rappeler qu'en République du Congo, pour le compte du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage, l'on compte cinquante-trois **(53)** individus en attente de procès dont vingt-six **(26)** au premier degré, vingt-trois **(23)** au deuxième degré et quatre **(04)** à la Cour Suprême. Tous sont en liberté provisoire, ils attendent d'être jugés et ré arrêtés pour répondre de leurs actes. Force est de retenir que six **(06)** individus condamnés sont entrain de purger leurs peines dans différentes maisons d'arrêts de la République.

3.4 Média

Au cours de l'année 2025, il a été diffusé et publié trois cent trente-huit **(338)** pièces médiatiques. Le mois d'octobre a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques **(69)** tandis qu'en décembre, aucune pièce n'a été enregistrée.

Au total **338** pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux (presses : Télévision **18** pièces, Radio **48** pièces, Internet **223** pièces et Ecrite **53** pièces). Ce qui représente environ une réussite de **95%** vis à vis des objectifs médias selon les indicateurs EAGLE. L'objectif visé est d'une pièce médiatique produite par jour.

3.5 Management

Au cours de l'année 2025, les entretiens n'ont pas été aussi fournis comparativement aux années précédentes. Au total, 35 candidatures des investigateurs ont été reçues. Cependant, quatre seulement ont passé les entretiens. Aucun n'a été soumis au test.

Comme les années précédentes, un rapport a été produit respectivement et mis en ligne chaque mois.

3.6 Relations extérieures

Les relations extérieures, comme pendant toutes les années passées ont été fluides. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Coordinateur, les juristes et de nombreuses autorités locales. Le Coordinateur a eu quelques rencontres avec certains ambassadeurs ainsi que d'autres responsables de la délégation de l'Union Européenne au Congo Brazzaville.

4. Rapport narratif

Le PALF évolue selon le modèle mis en place par EAGLE. Il repose sur 5 départements dont voici les résultats obtenus cette année.

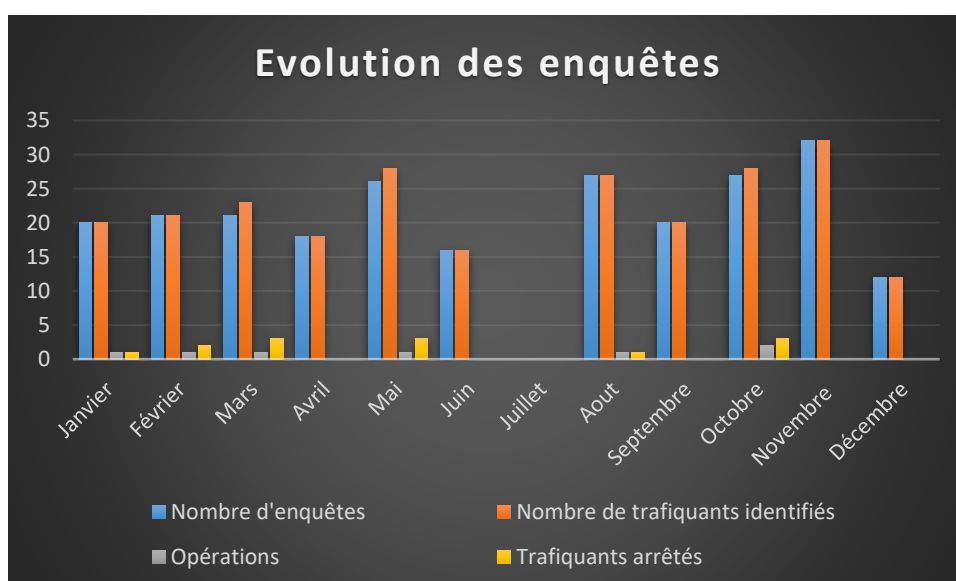
4.1 Investigations

Au cours de cette année, il y eu **240** missions d'investigation qui ont permis d'identifier **245** trafiquants de produits de faune. Ces investigations ont été menées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Djoué-Léfini, Congo-Oubangui, Kouilou, Lékoumou, Niari, plateau, Cuvette, Cuvette Ouest, Pool, Nkeni-Alima, Sangha, Bouenza et La Likouala.

Indicateurs

Nombre d'enquêteur sous contrat	4
Nombre d'enquêteur en test	0
Total	4

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évoluées au courant de l'année ainsi que le nombre de trafiquants identifiées et arrêtés donnant ainsi le nombre d'opérations y afférentes.

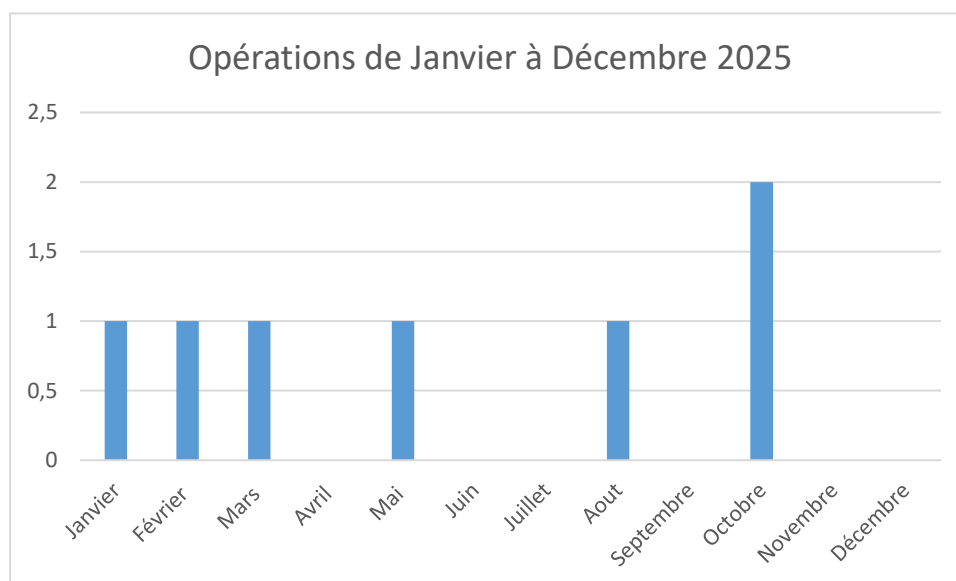


Relations inter Pays

Courant l'année 2025, le Congo a plus collaboré avec la Côte-d'Ivoire par appels téléphoniques. Cet appui téléphonique du Congo à la Côte-d'Ivoire a abouti à deux (02) opérations d'interpellations.

4.2 Opérations

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, sept (07) opérations ont été effectuées et treize (13) trafiquants interpellés. Les opérations se sont déroulées dans les départements de la Likouala, de la Bouenza, Cuvette et du Niari.



Détails opérations

- 1- Une opération d'arrestation a été menée le 15 Janvier 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par les éléments de la Direction Départementale de l'Économie Forestière en collaboration avec les éléments de la Région de Gendarmerie de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Elle a permis l'arrestation d'un trafiquant de produits fauniques le nommé **MONICK François**, de nationalité congolaise en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (02 pointes d'ivoire). Présenté devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 22 janvier, le prévenu MONICK François a été placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Owando pour la suite de la procédure.
- 2- Une opération d'arrestation menée le 24 Février 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par les éléments de la Direction Départementale de l'Économie Forestière en collaboration avec les éléments de la Région de Gendarmerie de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

(PALF) a abouti à l'arrestation des deux (02) trafiquants les nommés **NGASSAKI Dany** et **ELOMBO Lévy**. Tous de nationalité congolaise, ils ont été pris en flagrant délits d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégée (une peau de panthère et des écailles de pangolin géant). Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 03 Mars 2025, les prévenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Lévy ont été placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.

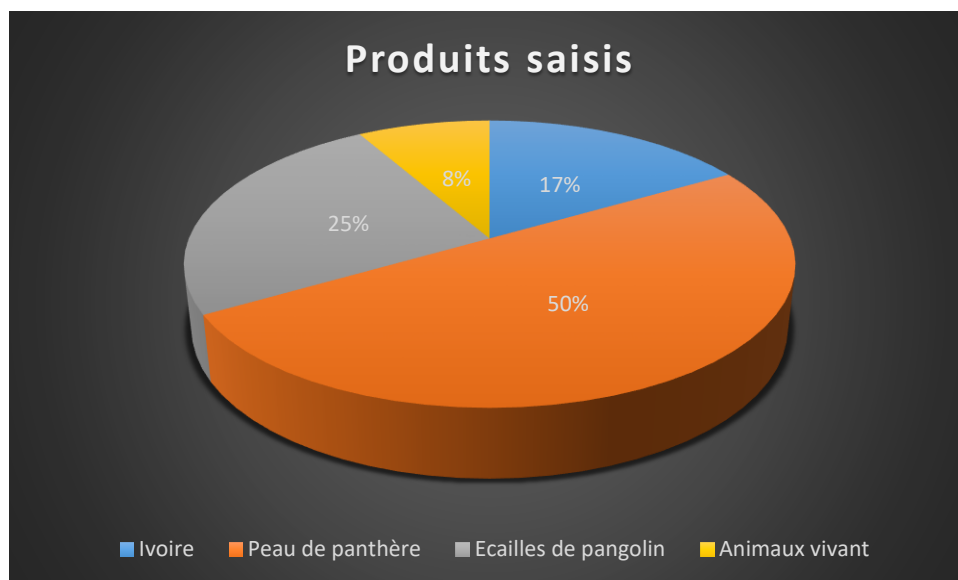
- 3- Une opération d'arrestation a été menée le 22 Mars 2025 à Dolisie dans le Département du Niari conjointement avec les éléments de Région de Gendarmerie en collaboration avec la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari et l'appui technique du PALF, ayant permis de mettre la main sur trois(03) trafiquants fauniques de nationalité congolaise, les sieurs **NGOMA Bel**, **NDOHO Aude** et **MOUSSAMA Grace** pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée en l'occurrence deux (02) peaux de panthère. Ils ont été présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 28 du même mois, avant d'être placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 4- Une opération d'arrestation a été menée le 27 Mai 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala, par les éléments de Région de Gendarmerie de la Likouala en collaboration avec les éléments de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Likouala avec l'appui technique du PALF. Elle a conduit à l'interpellation de trois (03) trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés **MBEKELE Parfait**, **EBOUSSI Arel** et **MOUAPENDO Jodel**. Ils ont été interpellés pour complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, une (01) peau de panthère, 12 griffes et les écailles de pangolin géant. Après être présentés le 04 Juin 2025 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 5- Une opération d'arrestation a été menée le 25 Aout 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala, par les éléments de Région de Gendarmerie de la Likouala en collaboration avec les éléments de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Likouala avec l'appui technique du PALF. Une personne de nationalité congolaise, la nommée **MOUKAO Clarisse** a été interpellée en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales de trophées d'espèces animales intégralement protégée (02 peaux de panthère). Elle a été présentée le 29 Aout 2025 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de d'Impfondo et placée sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 6- Une opération d'arrestation a été menée le 04 Octobre 2025 à Dolisie, dans le Département du Niari conjointement avec les éléments de Région de Gendarmerie en collaboration avec la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari et

l'appui technique du PALF. Cette opération a fait de l'interpellation de deux (02) trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés **MOMBO Lionel et MBIYABA NZIHOU Darel**, en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'un animal intégralement protégé en l'occurrence quatre (04 pointes d'ivoire). Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 13 Octobre 2025, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.

- 7- Une opération d'arrestation a été menée le 20 Novembre 2025 à Nkayi, dans le Département de la Bouenza par les éléments de Région de Gendarmerie en collaboration avec la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza et l'appui technique du PALF. Un (01) trafiquant de produits fauniques le nommé **NTONDOLE MOUKOKO Fulgence Claver** en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation illégale d'un animal intégralement protégé un (01) bébé chimpanzé. Le prévenu a été présenté au Procureur de la République près le Tribunal de Grande de Madingou le 31 Octobre 2025 avant d'être placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.

Sur les sept (07) opérations réalisées au cours de l'année, les contrebandes saisis sont :

- **06** Pointes d'ivoires pour un poids total de **12,57 Kg**
- Écailles de pangolin pour un poids total de **59,57 Kg**
- **06** Peaux de panthère
- **32** Griffes de pangolin géant
- **01** Bébé chimpanzé



Bilan Général des interpellations

Département	Nombre de trafiquants	Nationalité	Profession	Type et quantité de contrebandes saisies
Niari	05	Congolaise	-01 Enseignant -02 Commerçant -01 Elève -01 Tacheron	04 pointes d'ivoire pesant 11,83 kg. 02 peaux de panthère
Cuvette	03	Congolaise	- 02 Cultivateur - 01 Chasseur.	-02 pointes d'ivoire, pesant 0,74kg. -01 peau de Panthère - Écailles de pangolin Géant pesant 10 ; 94kg
Likouala	04	Congolaise	-02 Élèves -01Chasseur -01 cultivatrice	-03 peaux de panthère. -Écailles 10, 84kg, 1503 écailles et 32 griffes de pangolin géant.
Bouenza	01	Congolaise	-01 Conducteur d'engins	-01 bébé Chimpanzé

4.3 Légal

Les activités du département légal, comprennent la participation des juristes aux différentes opérations d'interpellation, le suivi juridique des cas, et les visites geôles pour constater la présence physique des prévenus au sein des administrations pénitentiaires.

Dans sa lutte contre la criminalité faunique en République du Congo, le Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage a appuyé les autorités congolaises à réaliser sept (07) opérations d'arrestation ayant abouti à l'interpellation de treize (13) individus présentés devant les parquets de la République et placés sous mandat de dépôt.

Ainsi, sur les treize (13) individus interpellés, cinq (05) trafiquants sont derrière les barreaux, condamnés à la prison ferme, un (01) condamné à la prison ferme, en liberté avec mandat d'arrêt, un (01) en liberté provisoire en attente du jugement et six (06) condamnés avec sursis.

En effet, soixante-une (61) missions ont été effectuées par les juristes PALF sur toute l'étendue du territoire national. L'intérêt de ces missions relève de l'appui aux autorités lors des opérations d'interpellation de trafiquants d'espèces fauniques intégralement protégées et leurs

trophées, des suivis juridiques au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, des visites geôles pour constater la présence des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêts et l'assistance des avocats.

En 2025, sept (07) affaires ont été portées devant les juridictions de 1^{er} degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possessions d'espèces animales intégralement protégées ou de leurs trophées. Deux (02) affaires pour trois (03) prévenus à Owando, deux (02) affaires pour cinq (05) prévenus à Dolisie, une (01) affaire pour un (01) prévenu à Madingou et deux (02) affaires pour quatre (04) prévenus à Impfondo tous incriminés pour des infractions en matière faunique.

Le suivi juridique a porté également sur les affaires antérieures devant les cours et tribunaux de la République.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, quinze (15) décisions ont été rendues, dont trois (03) décisions fermes, neuf (09) décisions avec sursis, deux (02) décisions non coupables et un (01) arrêt infirmatif de la Cour d'Appel.

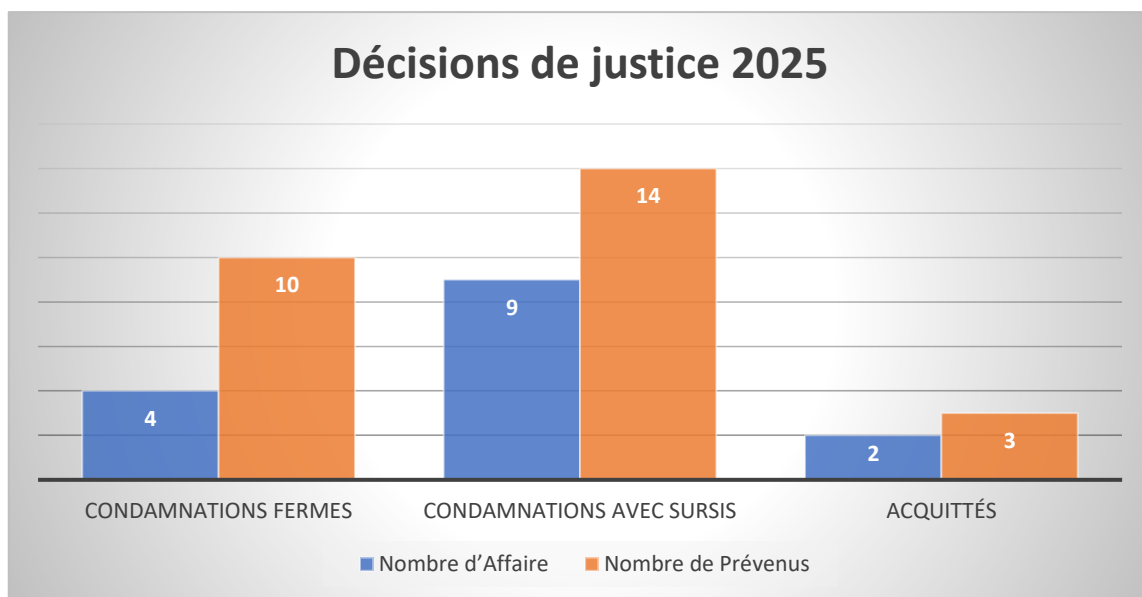
Il est très important de souligner la flexibilité des magistrats à la lumière de la gravité de certains délits.

Il faut rappeler qu'en République du Congo, pour le compte du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage, l'on compte cinquante-trois (53) individus en attente de procès dont vingt-six (26) au premier degré, vingt-trois (23) au deuxième degré et quatre (04) à la Cour Suprême. Tous sont en liberté provisoire, ils attendent d'être jugés et ré arrêtés pour répondre de leurs actes. Force est de retenir que six (06) individus condamnés sont entrain de purger leurs peines dans différentes maisons d'arrêts de la République.

N°	Affaires	Dates	Instances	Décisions de justice	Arrêts
01	MOULOMO Guy et consorts	17 Janvier 2025	TGI de Dolisie	Deux (02) ans de sursis et 300,000 d'amende	
02	IBENGUE Alfred	13 Février 2025	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans de sursis et 300,000 d'amende	
03	MONICK François	29 Février 2025	TGI d'Owando	Deux (02) ans de sursis et 200,000 de dommages-intérêts	
04	NGOMA Bel, NDOHO Aude et MOUSSAMA Grâce	04 Avril 2025	TGI de Dolisie	Deux (02) ans de prison avec sursis assortie de 500 000 d'amendes solidaires et 1.500.000 de dommages intérêts solidaires	
			TGI		.

05	SAMBA Nivosti	17 Avril 2025	d'Owando	Acquitté	
06	NGASSAKI et consort	29 Avril 2025	TGI d'Owando	Deux (02) ans de prison ferme, 250,000 d'amendes chacun et 1.000.000 de dommages et intérêts solidaires	
07	BOUTSANA Pierre	13 Juin 2025	TGI de Sibiti	24 mois de prison avec sursis, 5.000.000 de dommages et intérêts.	
08	MATONDO Pierre et WENAGOUDI Hélène	19 Juin 2024	TGI de Brazzaville	WENANGOUDI Hélène a été déclarée non coupables des délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. MATONDO Pierre quant à lui a été condamné à 18 mois de prison avec sursis et à 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts	
09	NDE OKANDZE Luc, PAMBOU Aimé Alain, KISSAMBOU Yvon et MBOUNGOU Dropsy Cabronne	19 Juin 2025	Cour d'Appel de Dolisie		Douze (12) mois de prison ferme, 500.000fcfa d'amandes solidaires.
10	MBEKELE Parfait,	26 Juin 2025	TGI d'Impfond	MBEKELE Parfait a été condamné à trois (03) ans de prison ferme et les prévenus MOUAPENDOL A Jodel et	

	MOUAPENDOLA Jorel et EBOUZI Arel		o	EBOUZI Arel ont été condamnés à deux (02) ans de prison ferme et les 3 à 1.000.000 FCFA d'amendes solidaires et 3.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts	
11	BIHONDA Jean Lebouk	30 Juin 2025	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans de prison avec sursis, 500.000F d'amende et à 1.000.000F de dommages et intérêts.	
12	EBI Aimé Brishely	10 Juillet 2025	TGI d'Owando	Acquitté	
13	IBAMBO ATEMBO	31 Juillet 2025	TGI de Brazzaville	IBAMBO ATEMBO a été condamné à deux (02) ans de prison avec sursis, 2 000 000F d'amende et 2 000 000F des dommages et intérêts	
14	MOMBO Lionel et MBIYABA Darel	24 Octobre 2025	TGI de Dolisie	Deux (02) ans de prison avec sursis, 500.000F d'amende et à 1.000.000F de dommages et intérêts solidaires.	
15	NTONDELE MOUKOKO Claver	20 Novembre 2025	TGI de Madingou	Deux (02) ans de prison ferme, 200.000F d'amende et à 1.000.000F de dommages et intérêts solidaires.	



SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

✓ JANVIER

Deux (02) audiences dont une (01) décision de justice sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando et de Dolisie.

Affaire MOULOMO Guy Firmin, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian :

Trois trafiquants de produits fauniques interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie dans le Département du Niari, les nommés MOULOMO Guy Firmin, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian tous de nationalité congolaise par une équipe conjointe des éléments de la Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari avec l'appui technique du PALF.

Ils sont poursuivis pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux pointes d'ivoires sectionnées en quatre morceaux pesant 4,180kg).

Statuant sur cette affaire le 17 janvier 2025, le Tribunal de Grande Instance de Dolisie a condamné les trafiquants MOULOMO Guy Firmin, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian à deux (02) ans de prison avec sursis, 300.000Fcfa d'amende solidaires.

Affaire MONICK François :

Interpellé le 15 janvier 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par les éléments de la Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari avec l'appui technique du PALF, le trafiquant est poursuivi pour délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux pointes d'ivoires), pesant 0,74kg. Déféré devant le Parquet en date du 22 janvier 2025,

un mandat de dépôt a été décerné à l'encontre du prévenu puis, celui-ci placé à la maison d'arrêt d'Owando.

Prise en flagrance, cette affaire a connu sa première audience le 24 janvier 2025. Au cours de cette audience, il y a eu instruction à la barre du prévenu avant que l'affaire ne soit renvoyée à l'audience du 06 Février 2025.

✓ **FEVRIER**

Cinq (05) audiences dont (02) décisions de justice sur quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, d'Owando et de Sibiti.

Affaire MONICK François :

Interpellé le 15 janvier 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par les éléments de la Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari avec l'appui technique du PALF, le trafiquant est poursuivi pour délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux pointes d'ivoires), pesant 0,74kg.).

Deux audiences ont été suivies respectivement les 06 et 20 février 2025. A la dernière audience le tribunal a rendu son jugement en condamnant le prévenu MONICK François à deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis et au paiement des dommages et intérêts de 200.000fcfa.

Affaire IBAMBO ATEMBO :

Un trafiquant de produits fauniques le nommé IBAMBO ATEMBO de nationalité congolaise a été interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Le trafiquant est poursuivi pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Une (01) pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg a été saisie.

Le 13 Février 2025, une audience a été suivie devant le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. Constatant l'absence des parties au procès à l'audience, l'affaire a été de nouveau renvoyée à l'audience du 10 Avril 2025 pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

✓ **MARS**

Cinq (05) audiences sur trois (03) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando et de Sibiti.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé SAMBA Nivosti a été Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Il a été pris pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (trois pointes d'ivoire).

Cette affaire a connu deux audiences respectivement les 07 et 20 mars. A la dernière audience, le Tribunal a fait constater le décès de l'ancien Bâtonnier de Brazzaville avant de renvoyer le

dossier pour plaidoiries et réquisitions à l'audience 03 Avril 2025.

Affaire NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy :

Deux (02) trafiquants les nommés NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy de nationalité congolaise interpellés le 24 février 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Ils ont été arrêtés avec Une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin et sont poursuivis pour abattage, détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Déférés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 03 mars, cette a connu ses deux premières audiences les 07 et 20 mars.

Constatant le décès de l'ancien Bâtonnier de Brazzaville à la dernière audience, le Tribunal, pour le respect de la coutume judiciaire, a renvoyé l'affaire à l'audience du 03 Avril 2025 pour éventuellement instruction des prévenus à la barre, plaidoiries et réquisitions du Ministère public.

✓ **Avril**

Neuf (09) audiences sur six (06) affaires dont trois (03) décisions ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, de Dolisie, d'Owando et de Sibiti.

Affaire MATONDO Pierre et WANANGOUDI Hélène :

Deux (02) trafiquants de nationalité congolaise les nommés MATONDO Pierre et WANANGOUDI Hélène ont été interpellé le 29 juillet 2023 à Brazzaville par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Ils sont poursuivis pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire, dont 02 sectionnées en 04 morceaux pesant 18,945kg). Après plusieurs renvois pour cause de l'absence des prévenus, l'affaire a été enrôlée à l'audience du 10 avril 2025, lors de laquelle, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public avant d'être mise en délibéré pour jugement être rendu le 19 Mai 2025.

Affaire IBAMBO ATEMBO :

Un trafiquant de produits fauniques le nommé IBAMBO ATEMBO de nationalité congolaise a été interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Le trafiquant est poursuivi pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Une (01) pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg a été saisie. Enrôlée à l'audience du 10 avril 2025, l'affaire a été de nouveau renvoyée à l'audience du 08 Mai 2025 pour citation à parquet, plaidoiries et réquisitions du Ministère public.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé SAMBA Nivosti a été Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Deux audiences ont été suivies par les juristes les 03 et 17 Avril 2025.

A la dernière audience, le tribunal a rendu son jugement dans cette affaire en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée ne sont pas constituées. Toutefois, le MEF par l'entremise de son conseil a interjeté appel.

Affaire NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy :

Deux (02) trafiquants les nommés NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy de nationalité congolaise interpellés le 24 février 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Ils ont été arrêtés avec une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin et sont poursuivis pour abattage, détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Trois audiences ont été suivies par les juristes les 03, 17 et 29 Avril 2025.

A la dernière audience, le tribunal a rendu sa décision en condamnant les prévenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Lévy à deux (2) ans de prison ferme assortie d'une amende de 250.000fcfa et au paiement des dommages et intérêts de 1.000.000fcfa solidaires.

Affaire NDOHO Hode et Consorts :

Trois présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés NDOHO Hode Milher, NGOMA Bel Audience et MOUSSA Grace ont été interpellés les 22 et 27 Mars à Dolisie et Mossendjo dans le Département du Niari pour détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie, des eaux et forêt et de la Police Nationale du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage.

Placés sous mandat de dépôt les 28 et 29 mars 2025, une audience a été suivi par les juristes PALF le 04 avril au cours de laquelle il y a eu instruction, plaidoiries et réquisitions avant que le dossier ne soit mis en délibéré sur le siège.

Ainsi, les trafiquants ont été condamnés à deux (02) de prison avec sursis, assorti d'une amende de 500.000FCFA ferme et au paiement des dommages-intérêts de 1.500.000FCFA solidaires.

✓ **MAI**

Trois (03) audiences sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant le TGI de Brazzaville et la Cour d'appel de Dolisie.

Affaire NDE OKANDZE et consorts :

Quatre présumés trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés KISSAMBOU Yvon, PAMBOU Aimé Alain, MBOUNGOU Drobsy Cabronne et NDE-OKANDZE Luc ont été interpellés les 22 Octobre 2024 à Dolisie dans le Département du Niari pour détention, circulation et commercialisation illégales de trois pointes d'ivoire sectionnées en neuf morceaux. L'opération d'interpellation a été menée par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie, des eaux et forêt et de la Police Nationale du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage. Condamnés le 20 Décembre 2024 à deux (02) ans de prison ferme et au paiement d'une amende solidaire de 1.000.000FCFA par le TGI de Dolisie, cette affaire a été soumise devant la cour d'appel.

Le 08 Mai 2025 une audience a été suivie par un juriste à la cour d'appel de Dolisie au cours de laquelle les prévenus ont sollicité une mise en liberté provisoire avant que l'affaire ne soit renvoyée à l'audience du 22 Mai 2025. À l'audience du 22 Mai 2025, la cour a rejeté la demande de mise en liberté provisoire des prévenus.

Au cours de cette audience, il y a eu plaidoiries et réquisition du ministère public. La cour a ensuite renvoyé l'affaire à l'audience du 19 Juin 2025 pour décision être rendue.

✓ JUIN

Onze (11) audiences dont cinq (05) décisions de justice sur six (06) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant le TGI de Brazzaville, d'Owando, de Sibiti, d'Impfondo et de la cour d'Appel de Dolisie.

Affaire EBI Aimé :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé SAMBA Nivosti a été Interpellé le 25 Aout 2024 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Il est poursuivi pour délits de détention et circulation illégale d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (une peau de panthère).

Cette affaire a connu sa première audience en date du 05 Juin au cours de laquelle le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 12 Juin 2025 pour instruction à la barre du prévenu. À l'audience du 12 Juin 2025, le dossier a été à nouveau renvoyé au 26 Juin pour citer à parquet le prévenu. De cette audience, il ressort que le dossier a été plaidé et requis avant d'être renvoyé au 10 Juillet pour décision être rendue.

Affaire MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel :

Trois présumés trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel ont été interpellés le 27 Mai 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage. Ils sont poursuivis pour délits d'abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (une peau de panthère, 28kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant).

Prise en flagrance, l'affaire a connu sa première audience le 12 Juin 2025 avant d'être renvoyée au 26 Juin 2025 pour décision être rendue.

À l'audience du 26 Juin 2025, le tribunal a rendu son verdict en condamnant le prévenu MBEKELE Parfait à trois (3) ans de prison ferme, les prévenus EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel à deux (2) ans de prison ferme, 1.000.000FCFA d'amendes et 3.000.000FCFA de dommages et intérêts solidaires.

Affaire MATONDO Pierre et WANANGOUDI Hélène :

Deux (02) trafiquants de nationalité congolaise les nommés MATONDO Pierre et WANANGOUDI Hélène ont été interpellé le 29 juillet 2023 à Brazzaville par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Ils sont poursuivis pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire, dont 02 sectionnées en 04 morceaux pesant 18,945kg).

Le tribunal a rendu son verdict dans cette affaire le 19 juin 2025 en déclarant WENANGOUNDI Hélène non coupable des faits de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. En outre, a condamné MATONDO Pierre à dix-huit (18) mois de prison avec sursis et 2.000.000FCFA de dommages et intérêts, pour les mêmes faits.

Affaire NDE OKANDZE et consorts :

Quatre présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés KISSAMBOU Yvon, PAMBOU Aimé Alain, MBOUNGOU Drobsy Cabronne et NDE-OKANDZE Luc ont été interpellés les 22 Octobre 2024 à Dolisie dans le Département du Niari pour détention, circulation et commercialisation illégales de trois pointes d'ivoire sectionnées en neuf morceaux par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie, des eaux et forêt et de la Police Nationale du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage.

Les trafiquants ont été condamné à 12 mois de prison ferme et à une amende de 500.000FCFA solidaire par la cour d'Appel de Dolisie à l'audience du 19 juin 2025.

✓ **JUILLET**

Deux (02) audiences dont deux (02) décisions de justice sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville et d'Owando.

Affaire EBI Aimé :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé SAMBA Nivosti a été Interpellé le 25 Aout 2024 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF.

Le Tribunal a rendu sa décision dans le cadre de cette affaire le 10 juillet 2025, déclarant le prévenu EBI Aimé Brichely non coupable des faits de détention et circulation d'un trophée

d'une espèce animale intégralement protégée, mis à sa charge, et le Tribunal a levé le mandat d'arrêt, décerné à son encontre le 29 août 2024.

Affaire IBAMBO ATEMBO :

Un trafiquant de produits fauniques le nommé IBAMBO ATEMBO de nationalité congolaise a été interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Le trafiquant est poursuivi pour délits de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Une (01) pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg a été saisie.

Le trafiquant IBAMBO ATEMBO Delmand Ferrol a été condamné à l'audience du 31 Juillet 2025 à deux (02) ans de prison avec sursis, 2.000.000FCFA d'amende et au paiement des dommages et intérêts de 2.000.000FCFA.

✓ AOUT

Six (06) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant le TGI et la Cour d'Appel de Dolisie, TGI de Sibiti et TGI d'Impfondo.

Affaire MOUKAHOU Clarisse :

Une présumée trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAHOU Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin) par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêt de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie du Niari pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche :

Un trafiquant de nationalité congolaise le nommé BAYIDIKAMIO Darniche interpellé le 25 Janvier 2023 à Sibiti dans le département de la Lékoumou par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF) en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux).

Il a été condamné le 12 janvier 2024 par le Tribunal de Grande Instance de Sibiti à 48 mois de prison ferme, 300.000FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages-intérêts. Le 20 Août 2025, le juriste a effectué un suivi juridique de l'affaire pour vérifier de la disponibilité de l'expédition.

Affaire MANKOUSSU Auzère :

Interpellé le 22 février 2024 à Pointe-Noire sur la base d'un mandat d'arrêt par les éléments de Région de Gendarmerie de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF, le trafiquant MANKOUSSU Auzère de nationalité congolaise a été transféré à Sibiti où il est poursuivi pour complicité.

Condamné le 31 mai à 03 ans de prison ferme et 1.000.000 FCFA de dommage et intérêts, le détenu Auzère a été visité à la maison d'arrêt de Sibiti les 19 et 20 Août 2025 par le juriste avant que ce dernier ait effectué un suivi juridique devant le Tribunal de Grande Instance de Sibiti pour connaître de la disponibilité de l'expédition.

Affaire IVOUVOU IGNOUMBA Gaël :

Interpellé le 24 Novembre 2023 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées chacune en 03 morceaux pesant 13,725kg), l'opération d'interpellation a été menée par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Le trafiquant a été condamné à deux (02) ans de prison ferme assortis à 500.000fcfa d'amende ferme et au paiement d'une somme de 1.000.000fcfa de dommages-intérêts solidaires le 08 mars 2025 par le Tribunal de Grande Instance de Dolisie.

Incarcéré à la maison d'arrêt de Dolisie, le juriste a effectué des visites geôles les 20 et 21 Août au cours desquelles il a constaté la présence physique et effective de IVOUVOU IGNOUMBA Gaël.

Affaire BALENDA Jean Jacques :

Interpellé le 30 juin 2021 en flagrant délit d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (Chimpanzés et éléphants), détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (Viande de chimpanzés et d'éléphant) à Ngouha II dans le département du Niari. Condamné le 1^{er} Avril 2022 à 05 ans de prison ferme, 5.000.000 d'amende et 3.000.000 des dommages intérêts alors que BALENDA Jean Jacques bénéficiait d'une liberté provisoire, il été réarrêté le 12 mars 2023 puis incarcéré à la maison d'arrêt de Dolisie. Les 20 et 21 Août 2025, le juriste a effectué des visites geôles à la maison d'arrêt au cours desquelles il a constaté la présence physique et effective de BALENDA Jean Jacques.

Affaire NDE OKANDZE et consorts :

Quatre présumés trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés KISSAMBOU Yvon, PAMBOU Aimé Alain, MBOUNGOU Drobsy Cabronne et NDE-OKANDZE Luc ont été interpellés les 22 Octobre 2024 à Dolisie dans le Département du Niari pour détention, circulation et commercialisation illégales de trois pointes d'ivoire sectionnées en neuf morceaux par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie, des eaux et forêt et de la Police Nationale du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage.

Après la décision de la Cour d'Appel le 19 Juin 2025 condamnant les prévenus à un (01) an de prison ferme et 500.000 FCFA d'amende solidaire, le juriste a effectué les visites geôles les 20 et 21 Août 2025 ayant permis de faire constater la présence physique et effective de MBOUNGOU Drobsy, PAMBOU Aimé et KISSAMBOU Yvon. Toutefois, il a été constaté que le détenu NDE-OKANDZE Luc avait bénéficié d'une liberté conditionnelle.

✓ SEPTEMBRE

Quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Impfondo, de Sibiti et de Dolisie.

Affaire MOUKAHOU Clarisse :

Une présumée trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAHOU Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin) par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêt de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Cette affaire a connu sa première audience le 1^{er} septembre 2025. Suite aux vacances judiciaires, le Tribunal a renvoyé l'affaire pour instruction à la barre de la prévenue.

Affaire MANKOUSSU Auzère :

Interpellé le 22 février 2024 à Pointe-Noire sur la base d'un mandat d'arrêt par les éléments de Région de Gendarmerie de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF, le trafiquant MANKOUSSU Auzère de nationalité congolaise a été transféré à Sibiti où il est poursuivi pour complicité.

Condamné le 31 mai à 03 ans de prison ferme et 1.000.000 FCFA de dommage et intérêts, le juriste a effectué un suivi juridique pour connaître de la situation du détenu. D'après ce suivi juridique, il ressort que le détenu MANKOUSSOU Auzère est bel et bien présent à la maison d'arrêt de Sibiti, continuant à purger sa peine.

Affaire IVOUVOU IGNOUMBA Gaël :

Interpellé le 24 Novembre 2023 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées chacune en 03 morceaux pesant 13,725kg), l'opération d'interpellation a été menée par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Incarcéré à la maison d'arrêt de Dolisie, le juriste a effectué des visites géôles les 20 et 21 Août au cours desquelles il a constaté la présence physique et effective de IVOUVOU IGNOUMBA Gaël. Lors d'un suivi juridique effectué par le juriste le 30 septembre de l'année en cours, il a été notifié que le détenu IVOUVOU IGNOUMBA Gaël avait bénéficié de la liberté conditionnelle pour bonne conduite en date du 03 septembre 2025.

Affaire BALENDA Jean Jacques :

Interpellé le 30 juin 2021 en flagrant délit d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (Chimpanzés et éléphants), détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (Viande de chimpanzés et d'éléphant) à Ngouha II dans le département du Niari. Le suivi juridique réalisé par le juriste le 30 septembre 2025 révèle que le détenu BALENDA Jean Jacques avait bénéficié de la liberté conditionnelle pour raison de santé le 7 Septembre 2025.

✓ OCTOBRE

Quatre (04) audiences dont une (01) décision de justice sur trois (03) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando, de Pointe-Noire, de Dolisie et de Sibiti.

Affaire MOMBO Lionel et MBIYABA Darel :

Deux trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise les nommés MOMBO Lionel et MBIYABA Darel ont été interpellés le 04 octobre 2025 à Dolisie dans le Département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégale des trophées d'une espèce animale intégralement protégée avec quatre (04) pointes d'ivoire pesant 11,83kg, par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Gardés à vue à la brigade territoriale de Dolisie pour la suite de la procédure, les prévenus ont été présentés au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 13 octobre.

Prise en flagrance, l'affaire a connu sa première audience, le 17 octobre au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre des prévenus, plaidoiries et réquisitions avant que l'affaire ne soit mise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 24 octobre.

Au cours de cette audience, le tribunal a rendu son verdict en condamnant les prévenus à 24 mois de prison avec sursis, 500.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts.

Affaire MOUKAHOU Clarisse :

Une présumée trafiquante de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo, par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août 2025 devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire. Cette affaire a connu deux audiences les 16 et 30 Octobre 2025. A la dernière audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue clarisse avant de renvoyer l'affaire à l'audience 27 Novembre 2025.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé SAMBA Nivosti a été Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando dans le Département de la Cuvette par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF.

L'affaire se trouvant pendante devant la Cour d'Appel d'Owando, a été citée à l'audience du 15 octobre 2025. À cette audience, la Cour a fait constater l'absence du prévenu Nivosti et a renvoyé le dossier pour remise des conclusions de Samba Nivosti à l'audience du 12 Novembre 2025.

✓ NOVEMBRE

Quatre (04) audiences dont une (01) décision de justice sur trois (03) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Madingou, d'Owando et d'Impfondo.

Affaire NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver a été interpellé le 28 octobre 2025 à Nkayi, en possession d'un bébé chimpanzé par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour délits de détention, circulation et commercialisation d'une espèce animale intégralement protégée.

Après son interpellation, le prévenu a été conduit à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de la Bouenza à Madingou pour la suite de la procédure. Le 31 octobre, le prévenu a été présenté devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou qui, après audition, a placé le prévenu sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Madingou.

Toutefois, le dossier a été pris en flagrance pour l'audience du 06 novembre. Au cours de cette audience, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public, avant que l'affaire ne soit prise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 20 novembre.

Cette dernière audience a été marquée par la décision du tribunal, condamnant le détenu NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver à deux (02) ans de prison ferme, 200.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts. Une décision dissuasive pour la lutte contre la délinquance faunique.

Affaire MOUKAO Clarisse :

Une présumée trafiquante de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire.

Cette affaire a connu sa première audience le 16 octobre au cours de laquelle le Tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile avant de renvoyer le dossier à l'audience du 30 octobre. À cette audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue Clarisse avant de renvoyer le dossier à l'audience du 27 novembre 2025. À cette audience, l'affaire a été enrôlée parmi les affaires sous examen. Cependant, compte tenue de la session criminelle, l'audience a été renvoyée en bloc pour une date qui reste à déterminer.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires pesant 2,025kg. Cette affaire a été vidée le 17 avril 2025 à l'audience au cours de laquelle, le tribunal a rendu son jugement en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées. Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement.

Une audience a été suivie par le juriste le 12 novembre 2025 devant la Cour d'appel d'Owando, audience au cours de laquelle, la Cour a constaté pour la énième fois l'absence à l'audience du prévenu SAMBA Nivosti, a renvoyé l'affaire à l'audience du 10 décembre 2025 pour citer à parquet.

✓ DECEMBRE

Deux (02) audiences sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant la Cour d'Appel d'Owando et le TGI d'Impfondo.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un présumé trafiquant des produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires, pesant 2,025kg. Cette affaire a été vidée le 17 avril 2025 au cours de laquelle, le tribunal a rendu son jugement en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées.

Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement. L'affaire se trouvant pendante devant la Cour d'Appel d'Owando, a été citée à l'audience du 16 juillet 2025 avant d'être renvoyé à l'audience du 15 octobre.

À cette audience, la Cour a fait constater l'absence du prévenu Nivosti et a renvoyé le dossier à l'audience publique du 12 novembre 2025 pour remise des conclusions de Samba Nivosti.

Au cours de cette audience du 12 novembre suivi par le juriste, la Cour, ayant constaté pour la énième fois l'absence à l'audience du détenu SAMBA Nivosti, a renvoyé l'affaire à l'audience du 10 décembre 2025 pour citer à parquet.

Affaire MOUKAO Clarisse : Une présumée trafiquante des produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo, par

une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire.

Cette affaire a connu sa première audience le 16 octobre au cours de laquelle le Tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile avant de renvoyer le dossier à l'audience du 30 octobre. À cette audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue clarisse avant de renvoyer le dossier à l'audience du 27 novembre. Le 27 novembre, l'affaire a été enrôlée parmi les affaires sous examen. Cependant, compte tenue de la session criminelle, l'audience a été renvoyée en bloc pour une date qui reste à déterminer (probablement en ce mois de décembre).

SUIVI JURIDIQUE AIRES PROTEGEES

✓ FEVRIER

Affaire IBENGUE Alfred :

Interpellé le 15 Novembre 2024 à Loubilika (Réserve naturelle de gorille Lesio-Louna) dans le Département du Pool par les éco-gardes, le prévenu IBENGUE Alfred de nationalité congolaise est poursuivi pour pénétration dans une aire protégée sans permis, détention illégale d'une arme et munition de guerre, chasse pendant la période de fermeture de la chasse, chasse avec une arme et munition de guerre et abattage d'espèce animale intégralement protégée. Le 13 Février 2025, une audience pour jugement être rendu a été suivi par le juriste au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. De cette audience, il ressort que le tribunal a rendu son jugement en condamnant le prévenu IBENGUE Alfred à deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis et au paiement des dommages et intérêts de 300.000 FCFA.

✓ MAI

Affaire BIHOUNDA Jean Le Bouc :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé BIHOUNDA Jean Le Bouc a été interpellé le 08 Février 2022 dans le Pool (réserve Lésio-Luna) par les Éco-gardes de la réserve naturelle de Lesio-Luna. Le prévenu est poursuivi pour pratique de la chasse dans une aire protégée et présomption d'abattage d'espèce animales intégralement protégées et d'une espèce animale partiellement protégée (un doit de gorille, un fumoir avec de la viande boucanée).

Après avoir fait l'objet de plusieurs suivies juridiques, une audience a été suivi par un juriste au TGI de Brazzaville le 19 Mai 2025. Constatant l'absence du prévenu, le tribunal a renvoyé l'affaire à l'audience du 02 Juin 2025 pour citer à parquet le prévenu.

✓ JUIN

Affaire BIHOUNDA Jean Le Bouc :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise le nommé BIHOUNDA Jean Le

Bouc a été interpellé le 08 Février 2022 dans le Pool (réserve Lésio-Luna) par les Éco-gardes de la réserve naturelle de Lesio-Luna. Le prévenu est poursuivi pour pratique de la chasse dans une aire protégée et présomption d'abattage d'espèce animales intégralement protégées et d'une espèce animale partiellement protégée (un doit de gorille, un fumoir avec de la viande boucanée).

Ainsi, le trafiquant a été condamné le 30 juin 2025 à deux (02) ans de prison avec sursis, 500.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts.

❖ SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES INSCRITES DANS L'APPUI AUX AUTORITES

Le PALF a été contacté courant l'année 2025 par les autorités afin qu'il leur apporte son expertise pour le suivi d'une affaire devant tribunal de grande instance de Sibiti. Il s'agit de :

✓ Février

Affaire BOUTSAMA Pierre :

Interpellé le 27 Aout 2024 à Sibiti dans le Département de la Lékoumou suite à une dénonciation par les éléments de Région de Gendarmerie de la Lékoumou, le prévenu est poursuivi pour présomption d'abattage, détention, circulation et tentative commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant). Une audience a été suivie le 14 février 2025 pour exécution du mandat d'amener décerné à l'encontre de BOUTSAMA Pierre. L'inexécution dudit mandat a donné droit au renvoi du dossier à l'audience du 28 mars 2025 pour plaidoiries et réquisitions.

✓ Mars

Affaire BOUTSAMA Pierre :

Interpellé le 27 Aout 2024 à Sibiti dans le Département de la Lékoumou suite à une dénonciation par les éléments de Région de Gendarmerie de la Lékoumou, le prévenu est poursuivi pour présomption d'abattage, détention, circulation et tentative commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant). Cette affaire a connu une audience le 28 mars 2025 au cours de laquelle, le tribunal a fait constater l'absence des parties avant de renvoyer le dossier à l'audience du 11 Avril pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

✓ Avril

Affaire BOUTSAMA Pierre :

Interpellé le 27 Aout 2024 à Sibiti dans le Département de la Lékoumou suite à une dénonciation par les éléments de Région de Gendarmerie de la Lékoumou, le prévenu est poursuivi pour présomption d'abattage, détention, circulation et tentative commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant). Plaidé et requis à l'audience du 11 Avril 2025, le dossier a été renvoyé au 12 Juin 2025 pour jugement être rendu.

✓ Juin

Affaire BOUTSAMA Pierre :

Interpellé le 27 Aout 2024 à Sibiti dans le Département de la Lékoumou suite à une dénonciation par les éléments de Région de Gendarmerie de la Lékoumou, le prévenu est poursuivi pour présomption d'abattage, détention, circulation et tentative commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Canines d'éléphant).

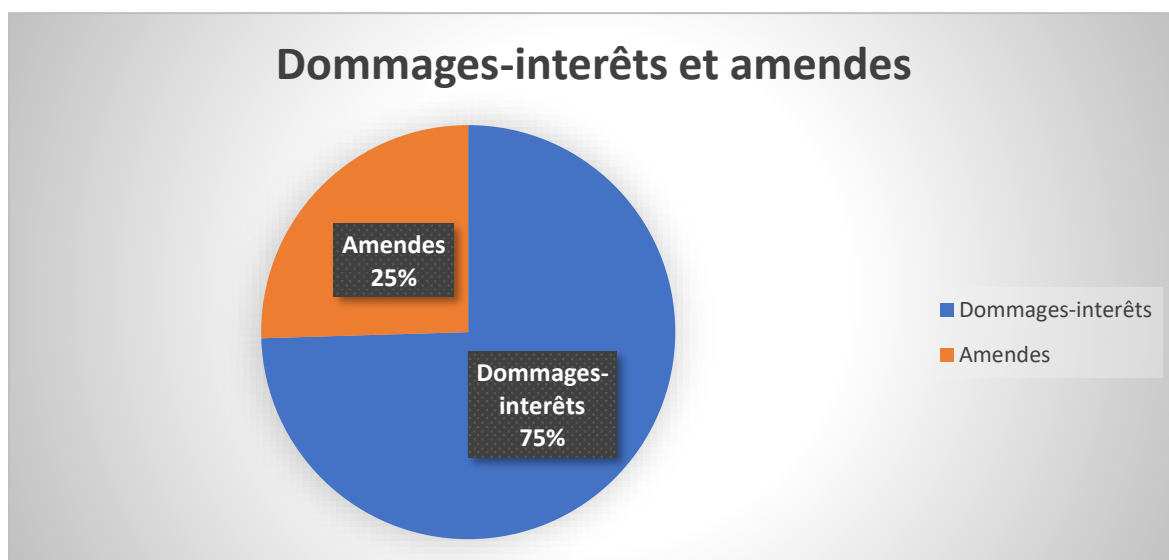
À l'audience du 12 Juin 2025, le trafiquant a été condamné par le Tribunal de Grande Instance de Sibiti à 24 mois de prison avec sursis et à 5.000.000FCFA de dommages et intérêts.

Dommages-Intérêts et Amendes

Total	Dommages-intérêts MEF (en FCFA)	Amendes MP (en FCFA)
2025	17.700.000FCFA	6.050.000FCFA.

Le tableau ci-dessous ressort les amendes que devrait recevoir le Ministère Public Congolais et les dommages et intérêts que devrait percevoir le Ministère de l'Économie Forestière en guise de réparation du préjudice que subi l'État Congolais.

Le diagramme ci-dessous démontre le fait que, les condamnations en matière des dommages et intérêts sont bonnes. Il ne reste qu'à rendre effectif leur recouvrement.



Lien criminalité faunique-corruption :

La criminalité faunique et la corruption, sont deux fléaux étroitement liés. Le premier enfreint à la bonne protection et gestion des ressources naturelles, le second met à mal l'application effective de la loi aux fins de la dissuasion des contrevenants à la loi faunique. Courant l'année

2025, aucune tentative de corruption n’a été observée. Il n’en reste pas moins cependant, de rester vigilant contre tout acte de corruption et de veiller à la stricte application des lois en matière de criminalité faunique courant 2026.

Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :

Dans l’ensemble, la répression de la criminalité faunique est en action sur toute l’étendue du territoire national. Il sied de relever que, certains faits sont à déplorer et d’autres sont à louer. Ces faits, varient d’une juridiction à une autre. Au rang des faits déplorables, à Owando, deux trafiquants ont été acquittés par la juridiction du premier degré malgré la flagrance des faits. Ce qui met à mal l’application effective de la loi avec des trafiquants qui se retrouvent en liberté sans dissuasion.

Cependant, les magistrats pour limiter les mises en liberté provisoire avant le jugement, ont pris toutes les procédures fauniques en flagrance. Ce qui fait que la loi a été appliquée en présence des trafiquants quand bien même que l’on déplore les condamnations avec sursis justifiant la souplesse des magistrats.

Perspectives pour le département légal

En tenant compte de la sérénité avec laquelle les activités se sont déroulées cette année, il sied de maintenir l’équipe en vue de garantir des résultats encore plus prometteurs que ceux des années antérieures.

4.4 Média

Nombre total des pièces médiatiques : 338			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse Internet	Pièces presse écrite papier
50	44	223	53

Au cours de l’année 2025, il a été diffusé et publié trois cent trente-huit (338) pièces médiatiques, un résultat meilleur que celui de l’année dernière. Le mois d’octobre a enregistré le plus grand nombre d’articles médiatiques (soixante-neuf), tandis qu’en décembre, aucune pièce n’a été enregistrée. Les pièces médias ont porté sur :

- les interpellations des présumés trafiquants de produits de faune à Owando dans le Département de la Cuvette, à Dolisie dans le Département du Niari, à Impfondo dans le Département de la Likouala et à Nkayi dans le Département de la Bouenza.
- la saisie d’un bébé chimpanzé vivant à Nkayi, espèce animale intégralement protégée ;
- les condamnations fermes des trafiquants de produits de faune par les Cours et Tribunaux d’Owando dans le Département de la Cuvette, d’Impfondo dans la Likouala et de Madingou dans le Département de la Bouenza ;
- les annonces des audiences liées aux délits fauniques dans les Cours et Tribunaux d’Owando, de Dolisie, d’Impfondo et de Madingou ;
- le bilan des activités PALF des années 2023 et 2024 et celui de janvier à juillet 2025 ;
- la sensibilisation sur la protection du pangolin à l’occasion de la journée mondiale de cette espèce animale protégée.

Les sujets cités ci-dessus ont fait l’objet des diffusions, rediffusions et publications dans les différents organes de presse :

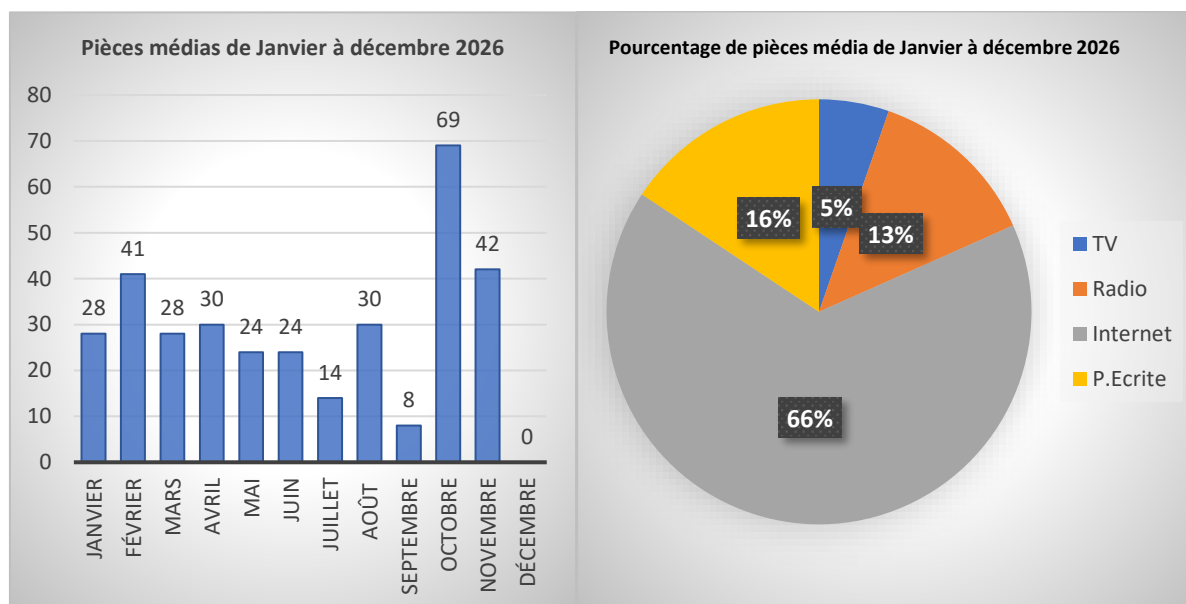
- dix-huit (18) pièces audio-visuelles ont été diffusées et rediffusées sur Télé Congo. Les pièces médias, à Télé Congo (chaîne nationale), ont été non seulement diffusées en français, mais aussi en kituba et en lingala ;
- quarante-quatre (44) pièces médiatiques ont été diffusées à plusieurs reprises à la Radio Citoyenne des Jeunes et à la Radio Liberté (en kituba, lingala et en français) ;
- à la presse internet, deux cent vingt-trois (223) pièces médiatiques publiées dans les sites suivants : panoramik-actu.com, www.aci.cg ; lesechos-congobrazza.com ; sportsetvariete.blogspot.com, firstmediac.com, lasemaineafricaine.info ; groupecongomedias.com, www.adiac-congo.com, lhorizonafricain.com ; labreveonline.com ; phoenix-browser.com ; journaldebrazza.com ; vmmedias.info ; tribune-eco.cg ; matinlibre.cg ; opinionpublique.cg ;
- dans la presse écrite, cinquante-trois (53) articles, publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine » ; « Opinion Publique » ; « Horizon Africain » ; « Agence Congolaise d'Information » et « Les Dépêches de Brazzaville ».

Ces diffusions, rediffusions et publications ont eu pour entre autres objectifs de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo. Un accent particulier a été mis au cours de cette année sur la sensibilisation de la population concernant la protection des animaux comme le chimpanzé et le pangolin. Les bilans des activités PALF des années 2023 et 2024 ainsi que celui de janvier à juillet 2025 ont également fait l'objet de plusieurs communications à travers les médias.

Les interviews et les citations utilisées dans les différents organes de presse provenaient des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de la Likouala et de la Bouenza ainsi que les chefs des services de l'économie forestière du Niari. A la gendarmerie nationale, les interviews ont été réalisées par les chefs d'état-major des Régions de Gendarmerie de la Likouala, de la Bouenza et les Commandants des sections de recherches judiciaires des Régions de Gendarmerie de la Cuvette et du Niari.

❖ Quelques liens des pièces en ligne :

- <https://www.lhorizonafricain.com/lutte-contre-la-delinquance-faunique-au-total-47-trafiquants-arretes-au-congo-entre-2023-et-2024/>
- <https://opinionpublique.cg/index.php/2025/01/20/owando-un-homme-arrete-en-possession-de-deux-pointes-divoire-dun-elephanteau/>
- <https://lesechos-congobrazza.com/societe/11051-congo-delits-fauniques-deux-individus-interpelles-pour-traffic-de-deux-peaux-de-panthere-a-dolisie>
- <https://www.adiac-congo.com/content/owando-deux-marchands-de-peau-de-panthere-condamnes-deux-ans-de-prison-ferme-164450>
- <https://www.matinlibre.cg/trois-trafiquants-de-produits-de-faune-ecopent-de-peines-de-prison-ferme-a-impfondo/>
- <https://www.aci.cg/likouala-faune-une-congolaise-interpelee-pour-traffic-de-peau-de-panthere-et-decaillies-de-pangolin-geant/>
- <https://www.groupecongomedias.com/comparution-de-deux-presumes-trafiquants-de-produits-de-faune-a-owando-et-a-impfondo/>
- <https://opinionpublique.cg/index.php/2025/11/26/t-g-i-de-madingou-un-homme-ecope-de-deux-ans-de-prison-pour-detention-illegale-dun-bebe-chimpanze/>



La presse en images :

lesechos-congobrazza.com/societe/10975-delinquance-faunique-deux-individus-pris-en-possession-d-une-peau-de-panthere-et-des-ecailles-de-pangolin-a-owando

SOCIÉTÉ 4 jours

Délinquance faunique : Deux individus pris en possession d'une peau de panthère et des écailles de pangolin à Owando

AFICHAGE
aA aA
- +
PARTAGER

Les présumés délinquants faunique âgés de plus de 40 ans ont été interpellés, ce 24 février 2025 à Owando, dans le département de la Cuvette, en possession d'une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin géant, espèces animales intégralement protégées par la loi en République du Congo.

En effet, les deux hommes de nationalité congolaise ont été pris en flagrant délit par les services de gendarmerie de la cuvette en poste à Owando, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'économie forestière bénéficiant de l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Ces

Dernières actualités

- 2 jours
Brazzaville : Les vanniers de l'Estuaire toujours à la merci de la pluie et des voleurs demandent la construction d'un local où ils pourraient entreposer leurs œuvres
- 13 jours
Congo - Magistrature : Décès de Charles Émile Aponso premier président de la Cour des comptes et de discipline budgétaire
- 14 jours
France - Algérie : L'épouse d'un ambassadeur algérien retournée à la frontière, « cette provocation ne restera pas impunie », promet Alger
- 15 jours
Gabon - Présidence de l'État : Bice Olighi Nguema candidat
- 1 jour
Galerie Art Brazza : Un vrai trésor culturel de Brazzaville

Article sur le site « lesechos-congobrazza.com ».

Sujet : interpellation de deux présumés trafiquants de produits de faune le 24 février 2025 à Owando dans le Département de la Cuvette.

ce qui est nouveau », d'après Pr Nkoua-Mbon au sujet de la non-utilisation des nouvelles technologies, notamment l'IA et les Big Data, dans

le système de santé congolais. Depuis 20 ans, ce spécialiste en médecine intégrative affirme qu'il appelle et recommande l'intégration des nou-

velles technologies dans les pratiques médicales au Congo, mais en vain : « Si nous n'arrivons pas à la modernité, nous serons largués.

La médecine dite conventionnelle s'est améliorée grâce à la complémentarité de l'intelligence artificielle, des big data... ». Au cours de la confé-

rences, les résultats. « Une rigueur dans l'analyse et la validation des propositions fournies par l'IA s'impose », a-t-il conclu.

T.g.i de Madingou

Un homme écope de deux ans de prison pour détention illégale d'un bébé chimpanzé

Le Tribunal de Grande Instance de Madingou, dans le département de la Bouenza a condamné le jeudi 20 novembre 2025, Fulgence Claver Ntodele Moukoko, à deux ans de prison ferme assorti de deux cent mille francs CFA d'amende. Il a été jugé coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale intégralement protégée par la loi au Congo. L'individu versera également à l'Etat, un million de francs CFA à titre de dommage et intérêt.

Fulgence Claver Ntodele Moukoko, la quarantaine révolue, avait été interpellé le 28 octobre dernier à Nkayi, lors d'une opération réalisée par les éléments de la Région de Gendarmerie de la Bouenza en poste à Nkayi et Madingou et des agents de la Direction départementale de l'économie forestière, avec l'appui du P.a.l.f (Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage). Le délinquant faunique revenait de Madingou avec ce chimpanzé vivant dans l'objectif de le vendre à Nkayi. L'animal avait été

capturé par cet individu dans la forêt des villages du district de Kindamba, dans le département du Pool. Soleil, privation de liberté, mauvais traitement ont été entre autres problèmes rencontrés par ce bébé chimpanzé, âgé d'environ six mois, maintenu en captivité, deux mois durant. Il a été confié à l'équipe de l'Institut Jane Goodall du sanctuaire de Tchimpounga dans le département du Kouilou où il reçoit des soins appropriés avant de retrouver sa liberté dans la nature.



Fulgence Claver Ntodele Moukoko.

Activer W

Article dans le journal « Opinion Publique ».

Sujet : condamnation ferme du trafiquant d'un chimpanzé vivant par le TGI de Madingou.

seignant à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature. L'avocat général près la Cour d'appel de Brazzaville, Prinat Boua, dans son réquisitoire, a rappelé à l'impétrant quelques principes du métier d'avocat dont la question d'incompatibilité avec certaines fonctions administratives.

des malades vers les médecins. Je ne doute que vous ne puissiez garder votre honneur et votre dignité devant toute votre carrière. Ne soyez pas votre autorité », a-t-il conseillé.

La bâtonnière départementale de Brazzaville, Me Brigitte Nzingoua, a, de son côté, rappelé que la

Je s'en rends compte, mais cependant, contraindre et quelques fois, engagée. Au-delà de toutes les considérations déontologiques, j'aimerais vous dire que ce titre d'avocat que vous portez depuis quelques minutes, vous devez en être fier. Soyez fier de votre robe mais surtout rendez

d'appel de Brazzaville l'a exhorté à interioriser tout ce qu'il a entendu de l'avocat général et de la bâtonnière du barreau de Brazzaville, parce que son appréciation au niveau des juridictions ne serait pas seulement faite de la connaissance qu'il a des règles de droit, mais de la manière dont

leurs doléances avec beaucoup d'humilité devant les cours et tribunaux, défendez leur cause avec beaucoup de force et beaucoup de sagesse. Ceci sera le gage de votre réussite, croyez-moi, je vous le dis », a exhorté Jean Ngonjo.

Parfait Wilfried Douliama

PRÉFECTURE D'IMPFONDO

Trois Congolais interpellés pour trafic de peau de panthère

La détention d'une peau de panthère et d'écaillés de pangolin géant à Impfondo, dans la préfecture de la Likouala, a été, le 27 mai, l'objet d'interpellation par les services habilités de trois présumés délinquants fauniques.

Deux des trois présumés délinquants ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de panthère, d'une quantité importante d'écaillés et quatre griffes de pangolin géant. Après dénonciation, le présumé propriétaire de ces produits a été rattrapé quelques heures plus tard dans la localité Epéna-Centre et ramené à Impfondo.

Interpellés par les services de gendarmerie de la Likouala en poste à Impfondo et à Epéna-centre, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'économie forestière, bénéficiant de l'appui technique du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage, les trois supposés



délinquants fauniques sont de nationalité congolaise. Ils ont reconnu leurs implications pour abattage, détention, circulation et tentative

de commercialisation de leur peau. Ainsi, ils seront présentés devant le procureur de la République, près le tribunal d'Impfondo

Les trois présumés délinquants fauniques Adiac afin qu'ils répondent de leurs actes. Ces derniers risquent des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement ferme ainsi qu'une amende

pouvant atteindre cinq millions de FCFA conformément à la loi.

Par ailleurs, pour les faits similaires, le 25 avril dernier à Owando, dans le département de la Cuvette, deux trafiquants d'une peau de panthère et d'un sac d'écaillés de pangolin ont été condamnés par le tribunal de grande instance de cette localité à deux ans de prison ferme, avec des amendes à payer de deux cent cinquante mille FCFA et un million FCFA des dommages et intérêts solidaires. La panthère et le pangolin géant font partie des espèces animales intégrales protégées en République du Congo, conformément à la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Fortune Dornays

Accédez aux paramètres

❖ Activisme :

Au cours de cette année 2025, des activités liées à l'activisme ont été menées au bureau pour la motivation des membres et de faire d'eux des citoyens de valeurs, intègres, honnêtes œuvrant activement pour la protection de la faune afin de préserver surtout les espèces intégralement protégées pour les générations présente et future.

❖ Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2025.

Il est de la responsabilité du département média de gérer la publication des offres d'emploi et les candidatures. Le tableau suivant présente les candidatures reçues et traitées pour chaque type de poste en cette année 2025.

Postes Candidatures	Investigateurs	Assistant administratif et financier	Juristes	Chargé média	Chef comptable	Total
Reçus	34	-	-	-	-	34
Interviews	4	-	-	-	-	4
Tests	-	-	-	-	-	-

4.5 Management

En 2025, une partie de l'équipe a été renouvelée avec les départs du chef administratif et Comptable et son assistante.

Ceci a été compensé par le recrutement d'une nouvelle assistante comptable. Des efforts ont été également menés pour renforcer le département investigations sans succès.

Soucieux aussi de la formation du personnel, deux membres de l'équipe ont bénéficié des formations en informatique et en anglais.

Le Coordinateur tient de façon régulière des réunions avec le personnel afin de s'assurer du bon fonctionnement de chaque département au sein du PALF et organise régulièrement dans séances de motivation au profit de membres de l'équipe.

4.6 Relations extérieures

Etablir des liens sur un pied d'égalité avec le gouvernement n'est pas la norme dans les relations entre les gouvernements et les ONGs. Cette relation est focalisée sur la lutte contre la corruption, le fait d'assurer l'application des lois et les conséquences lorsque ces lois ne sont pas appliquées : ce sont des objectifs majeurs du PALF au sein du réseau EAGLE.

Ces objectifs sont atteints en favorisant les relations avec les gouvernements et en collaborant avec la communauté internationale afin d'assurer la bonne gouvernance et l'application des lois, tout en faisant passer le message du réseau EAGLE International d'un changement plus profond.

Ainsi, bâtir des relations entre le PALF et les ambassades et autres membres de la communauté internationale est d'une importance capitale dans le domaine sensible de l'application de la loi.

Au cours de l'année 2025, le coordinateur a participé à de nombreuses réunions avec les autorités internationales, et les représentants du gouvernement. Le coordinateur et son équipe ont également coopéré avec des ONGs locales et internationales, participé à des conférences, séminaires et dispensé des formations.

Au mois de Janvier, le coordinateur a organisé des rencontres avec Mme Séverine DEMERRE, chargée de coopération Forêts -Environnement au niveau de la DUE pour échanges sur les activités du PALF, avec le Procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, le Commandant de Région de Gendarmerie de la Cuvette avec la Directrice Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette.

Au mois de Février 2025, le Coordinateur, a organisé une série de rencontres avec le Directeur du Parc Noé pour le renforcement de la collaboration entre PALF et Noé dans le cadre du partage d'informations, avec le lieutenant-colonel Fabien MICLOT assisté par son collègue Eric SPINGER sur les activités du PALF, avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, le Directeur de la maison d'Arrêt de la Cuvette, le Doyen des juges d'instruction du TGI d'Owando, le Commandant de Région de Gendarmerie de la Cuvette et la Directrice Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette.

Au mois de Mars et Avril, le coordinateur a échangé par visioconférence avec Madame Céline, agronome et consultante et proposition de l'Union Européenne et Monsieur François BUSSON, chef de mission dans le cadre de la formulation du nouveau programme Forêt de l'Union européenne. Il a aussi rencontré et échangé avec le Directeur Général de l'Economie Forestière. Il a effectué des échanges téléphoniques avec des ONGs avec qui le PALF collabore telles que Renatura, Jane Godall Institute (JGI) et Help Congo pour la récupération d'un bébé Chimpanzé ;

En Avril, le Coordinateur a également effectué des échanges téléphoniques avec le colonel Major Romuald MOLONGO dans le cadre de la conférence a animé à l'école de la Gendarmerie Nationale sur le thème : « **La législation sur la protection des aires protégées et la délinquance faunique** » aboutissant à l'animation d'une Conférence à l'Ecole de la Gendarmerie Nationale au profit de 58 élèves officiers.



D'autres rencontres ont aussi eu lieu avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando, avec le Directeur des opérations de Région de Gendarmerie de la Bouenza et le Directeur Départemental de l'Économie Forestière de la Bouenza

En Mai 2025, le Coordinateur a organisé des rencontres avec Monsieur Fabrice Parfait OUMBA, Chargé de Programme ONUDC dans le cadre de la Conférence Régionale qui se tiendra à Brazzaville. A la suite de cette rencontre, le coordinateur a participé à la « **Conférence Régionale sur la gestion intégrée des paysages transfrontaliers et le rôle des aires protégées dans la sécurisation des frontières en Afrique Centrale** » qui s'est tenue du 28 au 30 Mai 2025 à l'hôtel PEFACO à Brazzaville où le Coordinateur a rencontré parmi les représentants des Pays, des magistrats, des Directeurs de Parcs nationaux, le Conseiller à la Faune et aux aires Protégées, monsieur Roger Albert MBETE du MEF et le Directeur Technique et Scientifique de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP). Il a aussi rencontré monsieur Georges Neba Akwah, senior Programme Management Officer du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).



Toujours courant ce mois, le coordinateur a échangé avec les responsables du Groupe scolaire les Ombelles qui ont sollicité une sensibilisation du corps enseignants sur les espèces animales protégées et la criminalité faunique.



Photo prise lors de la sensibilisation du corps enseignants du Groupe Scolaire Les Ombelles le 1^{er} Mai 2025

Au cours du mois de Juin et Juillet 2025, le coordinateur a échangé avec le Directeur Général de l'Economie Forestière sur l'affaire NDE OKANDZE, greffier en chef du TGI de Dolisie et consorts, et en Juillet, il a rencontré le Chef Bureau Interpol pour relancer la collaboration et a aussi échangé avec African Parks sur des aspects de la collaboration existante.

Au cours du mois de Septembre 2025, le coordinateur a rencontré et échangé avec le Directeur Général de l'Economie Forestière sur les activités du PALF, avec le Directeur du parc Zoologique. Le Coordinateur a aussi, rencontré et échangé avec le chef du projet, de l'Académie Internationale de Lutte contre la Criminalité Environnementale (AILCE), le lieutenant-colonel SPRINGER Eric pour une collaboration future dans la lutte contre la criminalité faunique. Ceci dans le cadre de l'école régionale pour la formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité environnementale.

Au cours du mois d'Octobre, le Coordinateur a rencontré et échangé avec Madame DEMERRE Séverine, chargée de coopération Forêt – Environnement à la DUE sur les activités du PALF, Il a également eu d'autres échanges avec la Directrice Départementale de l'Economie Forestière du Niari, le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Bouenza, la Cheffe de Compagnie de Brigade de l'Economie Forestière de Nkayi, la Directrice Départementale de

l'Economie Forestière du Niari, le Commandant de Région de Gendarmerie de la Bouenza, le Commandant de Région de Gendarmerie du Niari, les Chefs d'Etat-Major de Région de Gendarmerie de la Bouenza, échangé le Chef BCN Interpol sur les dernières opérations du PALF, avec les responsables de Jane Goodall Institute pour porter assistance à un bébé Chimpanzé et pour sa récupération afin de lui donner des soins adéquats avant sa libération dans la nature et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie.

Au cours du mois de Novembre 2025, le Coordinateur a participé au lancement officiel du projet de création de l'Académie Internationale de Lutte contre la Criminalité Environnementale (AILCE) tenu à l'hôtel Hilton à Brazzaville le 21 Novembre 2025 coorganisé par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et l'Ambassade de France à Brazzaville. Au cours de ce séminaire inaugural, le coordinateur a pris contact avec plusieurs partenaires et acteurs présents et œuvrant dans la lutte contre la criminalité environnementale dont: Madame DEMERRE Sévérine, chargée de coopération Forêt – Environnement à la DUE, Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire général chargé de la sécurité à l'ambassade de France, Monsieur Jean Roger KOUNI OKOGNA, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Police, le Directeur Générale de la stratégie et de la coopération au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le Directeur des opérations au commandement de la gendarmerie Nationale et aussi avait organisé une rencontre avec le Directeur Général de l'Economie Forestière (DGEF) sur des dossiers pendants en justice.

Au cours du mois de Décembre 2025, le Coordinateur a échangé avec Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire général chargé de la sécurité de l'ambassade de France pour une rencontre qui aura lieu courant Janvier 2026, le Coordinateur a rencontré et échangé avec Monsieur Jean Roger KOUNI OKOGNA, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Police pour une collaboration afin que le PALF soit programmé lors des formations à l'école comme cela se fait à l'école de la gendarmerie. Le Coordinateur a échangé avec L'ex Directeur Général de l'Economie Forestière, hors de Brazzaville sur l'existence de réglementation pour l'exportation des espèces animales partiellement protégées. L'Assistant à la Coordination a échangé avec l'actuel Directeur Général de l'Economie Forestière sur un dossier au TGI de Mandingou, le Coordinateur a échangé avec Le Directeur Scientifique de l'ACFAP hors de Brazzaville sur l'existence de réglementation pour l'exportation des espèces animales partiellement protégées.

5. Conclusion

L'année 2025 a été une année non négligeable quant aux résultats. Les relations avec les autorités locales ont été maintenues au bon cap.

Cette année, 07 opérations ont été effectuées, assorties de 13 individus interpellés et, placés en majorité sous mandats de dépôt par divers parquets de la République.

Les 07 opérations ont été initiées par le PALF.

Annexe 1. L'année en images

Un (01) trafiquant interpellé avec 2 pointes d'ivoire à Owando.



Deux trafiquants de produits de faune interpellés à Owando





Opération de deux peaux de panthère à Dolisie, le 22 mars 2025

**Opération d'une peau de panthère et 28 kg d'écailles de pangolin
à Impfondo, le 27 mai 2025.**





**Opération deux peaux de panthère et 30 kg d'écailles de pangolin
à Impfondo, le 25 Aout 2025.**

Opération du 04 octobre 2025 sur quatre pointes d'ivoire à Dolisie.



Opération sur un bébé chimpanzé à Nkayi le 28 octobre 2025.

